

Le nombre de conseillers
municipaux en exercice : 43

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2018

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOBIGNY, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé en séance ordinaire sous la présidence de Stéphane DE PAOLI.

Présents : Stéphane DE PAOLI – Christian BARTHOLMÉ (sortie au mémoire n° 8 et retour au mémoire n° 9, sortie au mémoire n° 23 et retour au mémoire n° 24) – Kahina AIROUCHE (sortie au mémoire n° 5 et retour au mémoire n° 9, sortie au mémoire n° 16 et retour au mémoire n° 18, sortie au mémoire n° 25 et retour au mémoire n° 29) – Mahamadou N'DIAYE – Christine GABEREL – Magalie LE FRANC – Marc DRANÉ – Sarah SBIA – Simbara CAMARA (sortie au mémoire n° 22 et retour au mémoire n° 23, sortie au mémoire n° 35 et retour au mémoire n° 36) – Jonathan BERREBI (sortie au mémoire n° 23 et retour au mémoire n° 24) – Gérard Aoustin (départ au mémoire n° 41) – Isabelle LÉVÊQUE (sortie au mémoire n° 13 et retour au mémoire n° 15, sortie au mémoire n° 18 et retour au mémoire n° 19, sortie au mémoire n° 31 et retour au mémoire n° 33, sortie au mémoire n° 37 et retour au mémoire n° 40, départ au mémoire n° 41) – Fatou FAYE – Koumba KONATE (sortie au mémoire n° 11 et retour au mémoire n° 13, sortie au mémoire n° 28 et retour au mémoire n° 29) – Manel BENJENNAT (départ au mémoire n° 19 et donne mandat à Fatima MARIE-SAINTE) – Tuong Lan HOANG (arrivée au mémoire n° 2, sortie au mémoire n° 19 et retour au mémoire n° 20) – Pierre MONTELLA – Hervé LEUCI (sortie au mémoire n° 11 et retour au mémoire n° 13) – Patrice TRULLI – Youssef ZAOUÏ (départ au mémoire n° 16) – Muriel CABILLAUX (sortie au mémoire n° 29 et retour au mémoire n° 30) – Fatima MARIE-SAINTE – Bernard GRINFELD – Abdel SADI – José MOURY – Waly YATERA (arrivée au mémoire n° 2 et départ au mémoire n° 29) – Benjamin DUMAS

Représentés: Djafar HAMOUM par Christian BARTHOLMÉ – Ouassila KOUAICHI par Christine GABEREL – Anne JONQUET par José MOURY – Aline CHARRON par Benjamin DUMAS – Nathalie FIORE par Stéphane DE PAOLI

Absents: Sylvain LEGER – Selimane ABDERRAHMANE – Sabrina SAIDI – Sabrina DEHOUM – Faysa BOUTERFASS – Riyad BELALA – Salomon ILLOUZ – Myriam BENOUDIBA – Monique SAMSON – Mariam SAKHO – Vincent OPTAT

Secrétariat : Fatou FAYE

Nombre de présents : 25
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 13

Le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au conseil de l'école maternelle Anne Franck

- Sur le vote à main levée

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

- École maternelle Anne Franck

Proposition de nom : Konate KOUMBA.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 5 (groupe des élus communistes)
Ne participe pas : 0

Konate KOUMBA est élue représentante au conseil de l'école maternelle Anne Franck.

Arrivée de W. YATERA et T.L. HOANG.

2. Rapport sur la situation en matière de développement durable à Bobigny – Année 2018

Adopté à l'unanimité

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la Ville de Bobigny compte plus de 50 000 habitants et qu'à ce titre, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Maire doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le Conseil Municipal approuve et prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable à Bobigny en 2018, préalablement au Débat d'Orienta-tion Budgétaire pour le Budget prévisionnel 2019.

3. Budget annexe de l'Office de Tourisme – Décision modificative et clôture

Adopté à la majorité

Pour : 25
Contre : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Par délibération n° 23 270618 du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé le reversement de l'intégralité de l'excédent de fonctionnement du budget annexe de l'Office de Tourisme constaté au compte administratif 2017 au budget principal de la Ville.

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster ces inscriptions en vue de répondre aux différents besoins exprimés.

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 1 pour l'exercice 2018 équilibrée en dépenses et recettes comme suit:

*Investissement : 0 euros,
Fonctionnement : - 54 507,87 euros.*

Adopté à la majorité

Pour : 25

Contre : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il s'avère que le mode de gestion choisi pour gérer le tourisme n'est pas le plus adapté aux actions que la Ville souhaite développer.

Considérant qu'un pôle « Prospective commerciale et touristique » a été créé au sein des services municipaux, plus particulièrement à la direction des Relations économiques.

Le Conseil Municipal approuve la suppression de la régie dotée de l'autonomie financière chargée de l'exploitation d'un service public administratif dénommée « Office de Tourisme ».

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de clôture définitive du budget annexe de la régie au 31 décembre 2018.

Le Conseil Municipal autorise le versement de l'excédent de fonctionnement de 45 722,50 euros au budget principal de la Ville sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal approuve la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe de l'Office de Tourisme dans le budget principal de la Ville sur l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal approuve la dissolution du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme.

4. Budget principal de la Ville – Ouverture de crédits d'investissement par anticipation au vote du Budget Primitif 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que des ouvertures de crédits d'investissement sont nécessaires pour assurer l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2019.

Considérant que l'enveloppe doit être limitée au quart des crédits d'investissement ouverts en 2018, hors reports et remboursement de la dette.

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2019, un quart des crédits d'investissement inscrits en 2018, hors reports et remboursement de la dette, soit un montant total de 6 905 000 euros.

Sortie de K. AIROUCHE.

5. Budget principal de la Ville – Versement d'avances sur subventions 2019 à certaines associations par anticipation au vote du Budget Primitif 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que certaines associations subventionnées en 2018 au titre de leur fonctionnement ne peuvent attendre le vote du Budget Primitif 2019 pour recevoir les crédits nécessaires à leur activité.

Le Conseil Municipal autorise le versement, dès le début de l'année 2019, d'avances sur subvention aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	AVANCES 2019
Athletic Club de Bobigny (ACB)	67 500,00 €
AC Bobigny 93 Rugby	48 000,00 €
Académie de Football de Bobigny	48 000,00 €
Bobigny Musique Canal	93 157 500,00 €
Comité d'Actions Sociales et Culturelles (CASC)	135 000,00 €
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	392 850,00 €
Maison de la Culture	93 104 765,00 €
TOTAL BUDGET VILLE	953 615,00 €

6. Méthodes de provisionnement pour dépréciation de créances douteuses

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses applicable à l'ensemble des budgets de la Ville.

Le Conseil Municipal décide d'adopter pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2018 et pour l'ensemble des budgets, une méthode mixte en fonction du montant de la créance.

Le Conseil Municipal décide de retenir une approche individualisée pour les créances supérieures à 10 000 euros et une approche forfaitaire pour les créances de moins de 10 000 euros, prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

<i>Exercice de prise en charge de la créance</i>	<i>Taux de dépréciation proposé</i>
<i>Année N</i>	<i>0 %</i>
<i>Année N-1</i>	<i>25 %</i>
<i>Année N-2</i>	<i>50 %</i>
<i>Année N-3 et antérieurs</i>	<i>100 %</i>

Le Conseil Municipal décide d'ouvrir annuellement des dotations pour dépréciation de créances lors du vote du budget primitif.

7. Rapport d'activité 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées métropolitaine pour 2018 transmis le 12 octobre 2018 par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté le 3 octobre 2018 au titre des compétences Aménagement de l'espace métropolitain, Développement et aménagement économique, social et culturel, Lutte contre les nuisances sonores, Lutte contre la pollution de l'air, Soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, Valorisation du patrimoine naturel et paysager et Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations telles que définies par les délibérations du Conseil métropolitain du 8 décembre 2017.

Le Conseil Municipal approuve le montant d'attribution de compensation ajusté des transferts de charges tels que précisés au rapport 2018 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

Sortie de C. BARTHOLME.

8. Nouvelle architecture du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR)

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la Ville est dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance stratégique (formations plénières et cellules de veilles) depuis le 12 décembre 2002.

Considérant que les acteurs représentants de l'Etat, de la collectivité territoriale, et ceux de proximité souhaitent mutualiser leurs actions à travers un cadre cohérent pour répondre aux problématiques de sécurité et prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal décide que la Ville soit dotée d'un Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance à la fois stratégique et opérationnel (mise en œuvre de groupes de travail, formations restreintes).

Retour de K. AIROUCHE et C. BARTHOLME.

9. Charte éthique pour l'utilisation de la vidéo-protection à Bobigny

- Sur la charte éthique et la création du comité d'éthique

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la Ville de Bobigny souhaite s'assurer de la bonne utilisation de la vidéo-protection et garantir le respect des libertés publiques et privées.

Le Conseil Municipal approuve la charte éthique pour l'utilisation de la vidéo-protection à Bobigny et autorise la création d'un comité d'éthique qui veillera au respect de la charte d'utilisation de la vidéo-protection à Bobigny.

- Sur le vote à main levée

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

- Sur la désignation des membres du comité d'éthique

Considérant la proposition de 5 noms de la liste « Rendez-nous Bobigny, à savoir Christine GABEREL, Muriel CABILLAUX, Christian BARTHOLME, Gérard Aoustin et Simbara CAMARA.

Considérant la proposition de nom présentée au titre de conseiller municipal de l'opposition, à savoir Anne JONQUET.

Adopté à l'unanimité

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Christine GABEREL, Muriel CABILLAUX, Christian BARTHOLME, Gérard Aoustin, Simbara CAMARA et Anne JONQUET sont élus respectivement membres du comité d'éthique.

10. Dénomination de la place et d'une sente nouvelle sur la Zone d'Aménagement Concerté Ecocité – Canal de l'Ourcq

Adopté à l'unanimité

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe des élus communistes)

Ne participe pas : 0

Considérant la livraison prochaine de l'opération immobilière « Au fil de l'Ourcq » de construction de 199 logements, de 4 locaux commerciaux et d'un groupe scolaire de 16 classes, il convient par conséquent de dénommer la place et la sente piétonne adjacentes à cette opération.

Le Conseil Municipal décide de dénommer la nouvelle place située au sud du canal de l'Ourcq, au débouché de la passerelle Pierre-Simon Girard : « place François de Larderel ».

Le Conseil Municipal décide de dénommer la sente qui longe à l'Est l'opération « Au fil de l'Ourcq » et relie la Rue de Paris aux berges du canal de l'Ourcq : « sente Léonard de Vinci ».

Sortie de K. KOUMBA et H. LEUCI.

11. Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville

- Sur la convention de mandat avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Bobigny

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble est intervenu à la date du 1^{er} janvier 2018, conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015 et à la définition par délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 décembre 2017.

Considérant que les villes et Est Ensemble disposent de deux ans pour fixer les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers à compter de la définition de l'intérêt métropolitain, soit jusqu'au 8 décembre 2019.

Considérant que la concession d'aménagement entre la Ville de Bobigny et Sequano Aménagement sur la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, dès lors qu'elle ne présente pas un intérêt métropolitain, relève désormais de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble, seul compétent, en lieu et place de la Ville de Bobigny.

Considérant que, dans un souci d'efficacité et de rationalisation, Est Ensemble entend confier à la Ville de Bobigny et pour une période transitoire, la réalisation en son nom et pour son compte les prestations nécessaires à la réalisation de la compétence susmentionnée.

Le Conseil Municipal approuve la convention de mandat « compétence aménagement » pour la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble qui permet à la Ville de Bobigny d'agir sur la Zone d'Aménagement Concerté au nom et pour le compte d'Est Ensemble.

- Sur la convention tripartite pour l'attribution d'une subvention par la Ville de Bobigny au profit de Sequano Aménagement

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participent pas : 2 (C. BARTHOLME et A. SADI)

Considérant que la réalisation du projet de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville et notamment de son îlot I pour la réalisation d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en démolition reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Sainte-Marthe, nécessite l'acquisition par l'aménageur de terrains propriétés de la commune de Bobigny,

Le Conseil Municipal approuve la convention tripartite avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Sequano Aménagement portant sur l'attribution d'une subvention d'un montant total de 1 080 823,33 euros hors taxes qui sera affectée :

- pour 314 863,33 euros hors taxes, au financement des équipements publics listés dans le programme des équipements publics et destinés à intégrer le patrimoine de la commune,

- pour 765 960 euros à l'acquisition des terrains d'assiette de l'îlot I de la Zone d'Aménagement Concertée de l'Hôtel de Ville.

Le Conseil Municipal décide de participer au coût de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville en apportant en nature au profit de Sequano Aménagement les biens immobiliers nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Sur le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville – Année 2017

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participent pas : 2 (C. BARTHOLME et A. SADI)

Vu la note explicative de synthèse et le bilan de l'opération concédée établis par Sequano Aménagement au titre du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal approuve le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale relatif à l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville pour l'année 2017 arrêté par Sequano Aménagement.

- Sur l'avenant n° 14 au traité de concession d'aménagement passé avec Sequano Aménagement pour la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participent pas : 2 (C. BARTHOLME et A. SADI)

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 14 au traité de concession d'aménagement conclu entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et Sequano Aménagement en présence de la commune de Bobigny qui proroge le délai du traité de concession au 31 juillet 2019.

12. Substitution de l'acquéreur de l'emprise foncière dénommée îlot F2 du Programme de Rénovation Urbaine du centre-ville

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et le bailleur SOFILOGIS, filiale d'AMALIA, concrétisée par la promesse de vente du 13 février 2018, pour la cession d'un terrain, d'une superficie totale d'environ 1 828 mètres carrés, à l'euro symbolique pour la construction d'environ 46 logements locatifs intermédiaires sur l'îlot F2 du programme de rénovation urbaine du centre-ville.

Considérant la reprise de SOFILOGIS par FRANCE HABITATION par fusion-absorption approuvée par l'assemblée générale du 7 septembre 2018 de la SA d'HLM SOFILOGIS.

Le Conseil Municipal autorise la substitution de la SA d'HLM France HABITATION à la SA d'HLM SOFILOGIS dans le bénéfice de la promesse unilatérale de vente, signée le 13 février 2018.

Retour de K. KOUMBA et H. LEUCI.

Sortie d'I. LEVEQUE.

13. Acquisition auprès de la société Altaréa Cogedim Grands Projets des délaissés de voiries de l'opération de restructuration du centre-ville

Adopté à la majorité

Pour : 23

Contre : 1 (Y. ZAOUÏ)

Abstentions : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Considérant le projet de restructuration du centre-ville par la société Altarea Cogedim Grands Projets. Considérant les délaissés d'emprises foncières qui auront vocation à intégrer le domaine public communal au terme de la réalisation du projet.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir auprès de la société Altarea Cogedim Grands Projets les délaissés d'emprise foncière dans le cadre de l'opération immobilière qui ont vocation à intégrer le domaine public communal.

14. Déclassement du domaine public communal d'une emprise foncière sise boulevard Lénine en vue de la réalisation du projet d'extension de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Sainte-Marthe et d'une crèche avec l'Union Soins et Services Ile de France (USSIF)

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il est prévu dans le cadre de la Zone d'Aménagement Concerté de l'Hôtel de Ville, la cession au profit de l'Union Soins Services Ile de France (USSIF) par Sequano Aménagement d'une emprise foncière correspondant à l'îlot I de la Zone.

Considérant qu'il est nécessaire, préalablement à toute cession, de désaffecter et de déclasser du domaine public communal l'emprise en question.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation de l'emprise foncière et décide son déclassement du domaine public communal.

Le Conseil Municipal autorise l'Union Soins Services Ile de France (USSIF) à déposer son dossier de demande de permis de construire et toute autorisation nécessaire à la réalisation de son projet de construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes et de crèche.

Retour d'I. LEVEQUE.

15. Acquisition auprès de la SCI DANA des lots n° 5104, 5109 et 5117 de la copropriété sise 8-16 avenue Paul Eluard

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

Abstentions : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Considérant que la copropriété sise 8-16 avenue Paul Eluard, dont la Ville est propriétaire de la quasi totalité des lots, est concernée par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Considérant que la SCI DANA, dont les locaux se trouvent dans l'immeuble de bureaux, a souhaité céder à la Ville ses lots et que l'accord est toujours d'actualité.

Considérant que la caducité de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État entache la légalité de la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2018 et qu'un nouvel avis a été donné par la Direction de l'immobilier de l'État.

Le Conseil Municipal abroge la délibération n° 02 171018 du 17 octobre 2018 portant sur l'acquisition auprès de la SCI DANA des lots numéros 5104, 5109 et 5117 de la copropriété sise 8-16 avenue Paul Eluard.

Le Conseil Municipal décide l'acquisition auprès de la SCI DANA des lots cités ci-dessus de la copropriété sise 8-16 avenue Paul Eluard, pour un montant de 645 000 euros hors taxe sur la valeur ajoutée.

Départ de Y. ZAOUÏ et sortie de K. AIROUCHE.

16. Protocole de rétablissement de l'équilibre de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny avec la Caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS)

Adopté à la majorité

Pour : 22

Contre : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Abstention : 0

Ne participe pas : 1 (J. BERREBI)

Considérant la volonté de la Ville de d'accompagner son Office Public de l'Habitat au rétablissement de son équilibre financier avec la Caisse de garantie du logement locatif social.

Le Conseil Municipal approuve le protocole de rétablissement de l'équilibre de l'Office Public de l'Habitat de Bobigny pour les années 2015 à 2021, ainsi que les engagements de la Ville pris dans le cadre de ce protocole par l'attribution de subventions de 2015 à 2021 pour un montant total de 7 528 000 euros et son engagement à accorder sa garantie en subsidiarité de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour les emprunts nécessaires à l'Office Public de l'Habitat de Bobigny dans le cadre de la réalisation du plan de rétablissement de l'équilibre.

17. Garantie communale d'emprunts à Emmaüs Habitat et droits de réservation pour la réhabilitation des bâtiments B et D de la cité de l'Étoile

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la sollicitation de garantie d'emprunts de la SA HLM Emmaüs Habitat pour la réhabilitation-restructuration des bâtiments B et D de la cité de l'Étoile, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Grand Quadrilatère.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des emprunts d'un montant total de 2 815 100 euros souscrits par Emmaüs Habitat auprès de la Caisse des Dépôts, pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Le Conseil Municipal approuve la convention de réservation de 17 logements avec la SA HLM Emmaüs Habitat dans le cadre de l'opération, soit 20 % de droits de réservation de logements, en contrepartie de sa garantie.

Retour de K. AIROUCHE et sortie d'I. LEVEQUE.

18. Maintien de la garantie communale d'emprunts dans le cadre du dispositif « Allongement de dette » de la Caisse des Dépôts

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la mesure d'allongement de 10 ans de la durée de certains prêts octroyée par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre du dispositif « Allongement de dettes » dont bénéficient Emmaüs Habitat et Seine Saint Denis Habitat.

Considérant leur sollicitation pour le maintien de la garantie communale pour les emprunts concernés par ce réaménagement.

Le Conseil Municipal accorde le maintien de sa garantie, à hauteur de 100 %, pour le remboursement du capital total restant dû par les deux organismes.

En contrepartie de sa garantie, la Ville bénéficie du maintien de 20 % de droits de réservation de logements, soit 15 logements pour Emmaüs Habitat et 20 logements pour Seine Saint Denis Habitat.

Départ de M. BENJENNAT qui donne mandat à F. MARIE-SAINTE.

Retour d'I. LEVEQUE et sortie de T.L. HOANG.

19. Choix du mode de gestion des marchés publics d'approvisionnement

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Considérant que la concession pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement à la société « Les Fils de Madame Géraud » arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Considérant, après examen des différents modes de gestion possible, la volonté de la municipalité de reprendre la gestion de ces missions en régie dotée de la seule autonomie financière.

Le Conseil Municipal approuve le choix du mode de gestion du service public administratif des marchés communaux en régie dotée de l'autonomie financière à compter du 1^{er} janvier 2019, ainsi que ses statuts. Le Conseil Municipal désigne, sur proposition du Maire, Madame Vanessa MAREL en qualité de directeur de la régie des marchés communaux.

- Sur le vote à main levée

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

- Sur la désignation des membres du conseil d'exploitation

Considérant la proposition de noms du Maire, à savoir :

- *Pour les membres du Conseil Municipal : Christian BARTHOLME, Christine GABEREL, Pierre MONTELLA et Djafar HAMOUM.*
- *Pour les membres de la société civile : Rachid BEBELRACH, Karim LALOUEL et Hocine DJARRADI.*

Adopté à la majorité

Pour : 0
Contre : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Christian BARTHOLME, Christine GABEREL, Pierre MONTELLA, Djafar HAMOUM, Rachid BEBELRACH, Karim LALOUEL et Hocine DJARRADI sont élus pour siéger au conseil d'exploitation de la régie des marchés communaux.

- Sur la création du budget annexe de la régie des marchés communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 0
Ne participe pas : 0

Le Conseil Municipal décide de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, un budget annexe pour l'exploitation du service public des marchés communaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes, s'agissant de la section de fonctionnement, à 445 000 euros et, s'agissant de la section d'investissement, à 45 000 euros.

Retour de T.L. HOANG.

20. Dérogation au repos dominical pour l'année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors des périodes des soldes d'hiver, d'été et des fêtes de fin d'année et l'opportunité en termes de développement économique et d'emploi qui en résulte.

Le Conseil Municipal décide d'émettre un avis favorable au principe d'une autorisation d'ouverture des commerces de détail de Bobigny, commune à toutes les branches d'activité de commerce, au cours des neuf dimanches pour l'année 2019 :

- dimanche 13 janvier 2019 : 1er dimanche des soldes d'hiver,*
- dimanche 17 février 2019 : fin des soldes d'hiver,*
- dimanche 5 mai 2019,*
- dimanche 2 juin 2019,*
- dimanche 30 juin 2019 : 1er dimanche des soldes d'été,*
- dimanche 28 juillet 2019,*
- dimanche 4 août 2019 : fin des soldes d'été,*
- dimanche 1er, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 : fêtes de fin d'année.*

21. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis relative aux actions de prévention bucco-dentaire

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la convention, qui couvre les années 2017 à 2019, prévoit que le montant de la subvention attribuée dans le cadre de la politique de santé partagée avec le Conseil Départemental et les acteurs locaux de santé en matière de prévention bucco-dentaire, qu'il soit reconduit ou fixé par avenant, fera l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis relative aux actions de prévention bucco-dentaire qui prévoit l'attribution d'une subvention d'un montant de 9 862 euros pour l'année 2018.

Sortie de S. CAMARA.

22. Programme d'actions du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2^{ème} session 2018

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le programme d'actions pour 2018 intègre la création d'un Fonds d'Initiatives Associatives visant à subventionner les micro projets associatifs de moins de 3 700 euros favorisant la cohésion sociale au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de Bobigny.

Considérant la présentation des projets et les décisions prises lors de la commission d'attribution du Fonds d'Initiatives Associatives du 07 novembre 2018.

Le Conseil Municipal valide la seconde session du Fonds d'Initiatives Associatives 2018 (FIA) selon le tableau ci-dessous pour un montant total de 19 500 euros :

<i>association</i>	<i>secteur</i>	<i>projet</i>	<i>coût du projet</i>	<i>décision de la commission</i>
VITA	centre-ville	revisiter Bobigny par le biais d'animations ludoéducatives	3 420,50 €	3 000 €
Les Petits Jardiniers de l'Amitié	Etoile	ateliers sociolinguistiques	3 700 €	2 000 €
Loisirs Tout Azimuts	centre-ville & Pont de Pierre	activité de yoga	4 500 €	2 000 €
ASIF	centre-ville	promotion de l'histoire de France et de la citoyenneté	2 500 €	1 800 €
Bobigny Îles	Abreuvoir	gala de fin d'année (danse)	2 380 €	1 000 €
Réseau Citoyen des Franco-Berbères de France Est Ensemble	centre-ville	favoriser la lecture	4 450€	2 500€
Bouquet de loisirs	Pont de Pierre	activités manuelles en direction des pré-adolescents (tricot, broderie...)	4 510 €	2 500 €
Les Amis de l'étoile	Etoile	animations socioculturelles	3 000 €	2 000 €
APO-G	Abreuvoir	arts plastiques, danse et ateliers numériques	3 320 €	2 700 €

Retour de S. CAMARA.

Sortie de J. BERREBI et C. BARTHOLME.

23. Subvention à l'association AFM – Téléthon

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le caractère d'intérêt général de la dite association favorisant la cohésion sociale et la lutte contre les maladies rares au bénéfice des habitants de la Ville de Bobigny.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention à l'association AFM – Téléthon d'un montant de 5 000 euros dans le cadre de la campagne nationale du Téléthon 2018.

Retour de J. BERREBI et C. BARTHOLME.

24. Subvention à l'association MEJLESS

Adopté à l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'intérêt du projet solidaire porté par l'association MEJLESS, pour la 3^{ème} année consécutive, de mettre en place un séjour culturel et pédagogique auprès d'un groupe de 8 jeunes du 19 avril au 5 mai 2019, qui doit se dérouler à Tanger au sein d'une école partenaire du projet.

Le Conseil Municipal approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 euros à l'association MEJLESS.

Sortie de K. AIROUCHE.

25. Convention avec le Conseil Régional d'Ile de France concernant les tickets-loisirs

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'intérêt de développer les pratiques sportives de plein-air sur les bases de loisirs régionales, pour les enfants de 10/12 ans fréquentant le dispositif balbynien des 10/12 ans et pour les jeunes jusqu'à 17 ans inclus fréquentant le service Jeunesse.

Le Conseil Municipal approuve la convention avec le Conseil Régional d'Ile de France concernant les tickets-loisirs d'un montant unitaire de 6 euros permettant l'accès aux bases de loisirs et l'accès au point de baignade.

26. Projet éducatif de Territoire – Plan Mercredi

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant l'intérêt du Projet éducatif de Territoire comme outil de définition et de mise en cohérence des politiques publiques, sur le territoire, pour la tranche d'âge des 2/15 ans, entre les services municipaux et les partenaires.

Considérant l'intérêt du Plan Mercredi comme outil d'appui à l'amélioration des contenus des accueils de loisirs et comme recette complémentaire pour le budget communal, via la Caisse d'Allocations familiales.

Le Conseil Municipal approuve le 2^{ème} Projet éducatif de Territoire – Plan Mercredi avec la Direction académique des Services de l'Éducation nationale, la Direction départementale de la Cohésion sociale et la Caisse d'Allocations familiales de la Seine Saint Denis.

27. Fixation des tarifs des prestations pour les activités péri et extrascolaires

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que l'organisation du temps scolaire sur 4 jours par semaine a nécessité d'adapter les prestations municipales, de créer en élémentaire des études dirigées et un accueil de loisirs élémentaire, accompagné d'un tarif dégressif à partir du 3^{ème} enfant de la famille fréquentant les accueils de loisirs et une revalorisation de 0,8 %.

Le Conseil Municipal valide la grille des tarifs ci-dessous applicable au 7 janvier 2019.

Tranches de quotient familial	Restauration scolaire élémentaire / repas	Restauration scolaire maternelle / repas	Restauration scolaire maternelle / tarif PAI	Garderie matinale / mois	Garderie matinale / matin	Etudes dirigées / mois	Etudes dirigées / soir	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant	Accueil de loisirs élémentaire / soir	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant
A (moins de 180)	- €	0,69 €	0,20 €	5,44 €	0,42 €	7,05 €	0,54 €	0,49 €	0,54 €	0,49 €
B (de 181 à 220)	- €	1,26 €	0,38 €	5,89 €	0,45 €	8,37 €	0,64 €	0,58 €	0,64 €	0,58 €
C (de 221 à 260)	- €	1,63 €	0,48 €	7,84 €	0,60 €	9,70 €	0,75 €	0,67 €	0,75 €	0,67 €

D (de 261 à 300)	- €	1,91 €	0,57 €	9,03 €	0,69 €	11,23 €	0,86 €	0,78 €	0,86 €	0,78 €
E (de 301 à 340)	- €	2,17 €	0,66 €	10,32 €	0,79 €	12,76 €	0,98 €	0,88 €	0,98 €	0,88 €
F (341 à 390)	- €	2,42 €	0,73 €	11,85 €	0,91 €	14,65 €	1,13 €	1,01 €	1,13 €	1,01 €
G (de 391 à 460)	- €	2,85 €	0,86 €	14,13 €	1,09 €	17,19 €	1,32 €	1,19 €	1,32 €	1,19 €
H (de 461 à 580)	- €	3,49 €	1,05 €	15,53 €	1,19 €	18,98 €	1,46 €	1,31 €	1,46 €	1,31 €
I (de 581 à 830)	- €	3,92 €	1,18 €	17,60 €	1,35 €	21,40 €	1,65 €	1,48 €	1,65 €	1,48 €
J (de 831 et au-delà)	- €	4,45 €	1,33 €	20,42 €	1,57 €	24,68 €	1,90 €	1,71 €	1,90 €	1,71 €
Tarif non-balbynien	4,41 €	4,45 €	1,33 €	20,42 €	1,57 €	24,68 €	1,90 €	1,71 €	1,90 €	1,71 €

Tranches de quotient familial	Accueil de loisirs du soir maternelle / mois	Accueil de loisirs maternelle / soir	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant	Accueil de loisirs journée sans repas	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant	Accueil de loisirs journée avec repas	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant	Accueil de lois demi-journée	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant
A (moins de 180)	6,39 €	0,49 €	0,44 €	0,81 €	0,73 €	1,49 €	1,34 €	0,68 €	0,61 €
B (de 181 à 220)	7,70 €	0,59 €	0,53 €	2,35 €	2,11 €	3,61 €	3,25 €	1,96 €	1,76 €
C (de 221 à 260)	9,01 €	0,69 €	0,62 €	2,69 €	2,42 €	4,31 €	3,89 €	2,24 €	2,01 €
D (de 261 à 300)	10,51 €	0,81 €	0,73 €	3,12 €	2,81 €	5,03 €	4,53 €	2,61 €	2,35 €
E (de 301 à 340)	11,92 €	0,92 €	0,83 €	3,12 €	2,81 €	5,29 €	4,77 €	2,61 €	2,35 €
F (341 à 390)	13,66 €	1,05 €	0,95 €	3,50 €	3,15 €	5,92 €	5,33 €	2,91 €	2,62 €
G (de 391 à 460)	16,06 €	1,24 €	1,11 €	3,50 €	3,15 €	6,34 €	5,71 €	2,91 €	2,62 €
H (de 461 à 580)	17,77 €	1,37 €	1,23 €	3,67 €	3,30 €	7,16 €	6,45 €	3,05 €	2,75 €
I (de 581 à 830)	20,06 €	1,54 €	1,39 €	3,94 €	3,55 €	7,86 €	7,08 €	3,29 €	2,96 €
J (de 831 et au-delà)	23,32 €	1,79 €	1,61 €	4,14 €	3,73 €	8,59 €	7,74 €	3,45 €	3,10 €
Tarif non-balbynien	23,32 €	1,79 €	1,61 €	10,33 €	9,30 €	17,19 €	15,48 €	8,87 €	7,98 €

Sortie de K. KOUMBA.

28. Règlement intérieur des temps d'accueil péri et extra scolaires municipaux

Adopté à la majorité

Pour : 22

Contre : 7 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que la fixation de règles permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions en garantissant leur bien-être, leur épanouissement et leur sécurité physique, affective et morale est nécessaire au bon fonctionnement des temps d'accueil péri et extra scolaires municipaux.
Le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur des temps d'accueil péri et extra scolaires municipaux.

Départ de W. YATERA.
 Retour de K. KOUMBA et K. AIROUCHE.
 Sortie de M. CABILLAUX.

29. Fixation des tarifs des prestations de séjours vacances et familles

Adopté à l'unanimité

Pour : 29
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne participe pas : 0

Considérant qu'il est important de favoriser la fréquentation des séjours pour les enfants balbyniens.
 Le Conseil Municipal valide la grille des tarifs ci-dessous applicable au 7 janvier 2019 qui crée notamment un tarif dégressif à compter du 3^{ème} enfant de la fratrie, inscrit aux prestations.

Séjours vacances

Tranches de quotient familial	Tarifs revalorisés	Tarifs dégressifs à partir du 3 ^{ème} enfant
A (moins de 180)	17,98 €	16,18 €
B (de 181 à 220)	18,42 €	16,58 €
C (de 221 à 260)	19,00 €	17,10 €
D (de 261 à 300)	19,51 €	17,56 €
E (de 301 à 340)	20,45 €	18,41 €
F (341 à 390)	21,32 €	19,19 €
G (de 391 à 460)	22,08 €	19,87 €
H (de 461 à 580)	22,90 €	20,61 €
I (de 581 à 830)	24,06 €	21,65 €
J (de 831 et au-delà)	26,18 €	23,56 €
Tarif non-balbynien	26,18 €	23,56 €

Séjours familles

	Tarifs revalorisés
Enfants de moins de 12 ans	81,81 €
Adultes et enfants de plus de 12 ans	127,26 €

Retour de M. CABILLAUX.

30. Fixation des tarifs de location des centres de vacances

Adopté à l'unanimité

Pour : 30
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne participe pas : 0

Considérant l'importance d'apporter un soutien aux associations balbyniennes et de leur favoriser l'accès aux centres de vacances de la Ville, notamment par la création d'une prestation permettant la location d'un site à la journée.

Le Conseil Municipal valide la grille des tarifs ci-dessous applicable au 7 janvier 2019 qui comprend la taxe sur la valeur ajoutée de 20 %.

Prestations	Tarifs revalorisés
nuitée en pension complète / personne	39,60 €
nuitée / personne	20,40 €
location du site à la journée / personne	8,40 €
pension complète / personne	19,20 €
petit déjeuner / personne	4,80 €
repas / personne	9,60 €
demi-pension / personne	12,00 €
association balbyniennes	19,20 €
pension complète / personne classe de découverte	7,00 €

Sortie d'I. LEVEQUE.

31. Convention de partenariat avec la Ville de Noisy le Sec portant sur l'accueil de classes transplantées

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant le partenariat qui permet l'accueil de classes transplantées de Bobigny sur le site de Cézûze, appartenant à la Ville de Noisy le Sec, et de classes transplantées de Noisy le Sec sur le site d'Oléron, appartenant à la Ville de Bobigny.

Considérant que cet échange est établi sur le principe de réciprocité, qui conduit les deux parties à proposer un accueil équitable pouvant s'harmoniser entre le nombre d'enfants et/ou le nombre de jours.

Le Conseil Municipal approuve la convention de partenariat avec la commune de Noisy le Sec portant sur l'accueil de classes transplantées.

32. Rémunération des agents recenseurs – Année 2019

Adopté à l'unanimité

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant que le recensement rénové de la population, qui aura lieu du 7 janvier au 23 février 2019, nécessite le recrutement d'agents recenseurs et la fixation de leur rémunération.

Le Conseil Municipal approuve la rémunération brute, partie fixe et partie variable, qui sera versée aux agents recenseurs pour la période du recensement.

Retour d'I. LEVEQUE.

33. Création d'un groupement d'employeurs « Bobigny, terre d'emploi »

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Considérant l'attribution de l'aide d'insertion professionnelle dans le cadre des emplois aidés accordée par l'Etat.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Bobigny et ses jeunes bobignyens de s'inscrire dans ce projet.

Considérant la volonté de la Ville de Bobigny de créer le groupement d'employeurs « Bobigny, terre d'emploi ».

Le Conseil Municipal approuve la participation de la Ville dans le projet de création du groupement d'employeurs « Bobigny, terre d'emploi » aux côtés des associations Athlétic Club de Bobigny, Femmes Relais et JuriSecours à compter du 24 décembre 2018 pour une durée de deux ans,

Le Conseil Municipal approuve les statuts de « Bobigny, terre d'emploi », ainsi que son adhésion dont les droits seront versés annuellement.

- Sur le vote à main levée

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

- Sur la désignation des représentants du Conseil Municipal à la gouvernance du groupement d'employeurs

Considérant la proposition de noms, à savoir Christian BARTHOLME, titulaire, et Christine GABEREL, suppléante.

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Christian BARTHOLME et Christine GABEREL sont élus respectivement membres titulaire et suppléant à la gouvernance du groupement d'employeurs « Bobigny, terre d'emploi ».

34. . Mise à jour du règlement intérieur de la Ville

Adopté à l'unanimité

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Considérant la volonté municipale de mettre à jour le règlement intérieur dans le but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité, qui pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Considérant que ce règlement devra s'imposer à chaque agent employé par la collectivité quels que soient sa situation administrative, statutaire, son rang hiérarchique et son affectation.

Le Conseil Municipal approuve la mise à jour du règlement intérieur de la Ville.

Sortie de S. CAMARA.

35. Mise à jour du tableau des emplois communaux

Adopté à l'unanimité

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 6 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des emplois communaux afin de prendre en compte les créations de postes nécessaires à l'organisation administrative de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide de modifier et de fixer le tableau des emplois pour les cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'effectifs
Ingenieur territorial	Ingenieur territorial	9 + 1 = 10
Rédacteur territorial	Rédacteur territorial	71 + 1 = 72
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	143 +2 +1 - 2 = 144
Adjoint technique territorial	Adjoint technique	323 + 4 = 327

Retour de S. CAMARA.

36. Avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux avec la Société Entretien Exploitation Maintenance (SEEM)

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant qu'il convient d'actualiser, pour tenir compte de l'évolution du patrimoine de la Ville, la liste des équipements concernés par le marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux passé avec l'entreprise SEEM et les modalités de paiement qui en découlent.

Le Conseil Municipal approuve l'avenant n° 3 au marché d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux passé avec l'entreprise SEEM.

Sortie d'I. LEVEQUE.

37. Rapport d'activité 2017 de la société « Les fils de Madame Géraud » pour l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement

Prend acte

Considérant le rapport annuel d'activité, transmis à la Ville le 8 octobre 2018, relatif à l'exercice 2017 de la société « Les Fils de Madame Géraud » pour la délégation de service public de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement, confiée en 1986.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la société « Les Fils de Madame Géraud », délégataire de l'exploitation des marchés publics d'approvisionnement.

38. Rapports d'activité 2017 des syndicats intercommunaux (SIFUREP, SIGEIF, SIPPAREC et SIRESCO)

Prend acte

Considérant le rapport annuel d'activité, transmis à la Ville, relatif à l'exercice 2017 des :

- Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP),
- Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF),
- Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC),
- Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

Le Conseil Municipal prend acte de la communication des rapports d'activité 2017 des syndicats intercommunaux ci-dessus.

39. Avis sur le retrait de la Ville de Roissy en Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO)

Adopté à la majorité

Pour : 0

Contre : 6 (groupe des élus communistes et B. GRINFELD)

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

*Considérant la délibération en date du 04 avril 2018 du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective donnant un avis favorable au retrait présenté par la Ville de Roissy en Brie.
Le Conseil Municipal approuve le retrait de la Ville de Roissy en Brie du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).*

Retour d'I. LEVEQUE.

40. Motion sur la dégradation alarmante des dispositifs de protection de l'enfance en Seine Saint Denis

Adopté à l'unanimité

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la motion présentée par le groupe des élus communistes et apparentés relative à la dégradation alarmante des dispositifs de protection de l'enfance en Seine Saint Denis.

Le Conseil Municipal, réuni en séance le 21 novembre 2018, partage le constat préoccupant fait par les juges des enfants du Tribunal de Grande Instance de Bobigny sur la dégradation alarmante des dispositifs de protection de l'enfance en Seine-Saint-Denis, rendu public lundi 5 novembre dans une tribune sur France Inter et dans le journal Le Monde.

Le Conseil Municipal demande à l'État de pourvoir dans les plus brefs délais à l'insuffisance du personnel administratif, en recrutant notamment des greffier.e.s manquant au Tribunal pour Enfants de Bobigny pour permettre d'obtenir un délai de réponse identique à celui de la capitale et d'allouer au Département les moyens pérennes indispensables à la protection de l'enfance en danger pour soutenir l'Aide Sociale à l'Enfance et les associations habilitées à mettre en œuvre les mesures éducatives ordonnées par les juges des enfants.

Départ de G. Aoustin et I. Leveque.

41. Motion sur l'encadrement des loyers

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la motion présentée par le groupe des élus communistes et apparentés relative à l'encadrement des loyers.

Considérant que la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN, réintroduit la possibilité, sur certains territoires au marché locatif tendu de mettre en place un dispositif expérimental d'encadrement des loyers pour les cinq prochaines années, sur demande des collectivités.

Le Conseil Municipal, au regard de l'intérêt communal d'un tel outil favorisant l'accès au logement de la classe moyenne et la mixité sociale, autorise le Maire à demander à l'Établissement Public Territorial Est Ensemble d'obtenir de l'État dans les meilleurs délais, selon les modalités définies par la loi ELAN et les textes d'application attenants, la mise en place d'un dispositif expérimental d'encadrement des loyers.

42. Motion concernant la mise en œuvre de la Zone à Faible Emission par la Métropole du Grand Paris

Adopté à l'unanimité

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Ne participe pas : 0

Considérant la motion présentée par le groupe des élus de la majorité municipale et le groupe des élus communistes et apparentés relative à la mise en œuvre de la Zone à Faible Emission par la Métropole du Grand Paris.

Considérant que, par délibération en date du 12 novembre 2018, le conseil métropolitain de la Métropole du Grand Paris a approuvé la signature de la Charte d'engagement du 8 octobre 2018 au déploiement de Zones à Faibles Émissions (ZFE) entre l'État et 15 territoires français, dont la Métropole du Grand Paris.

Considérant que la création de cette Zone à Faible Émission se limite à une interdiction de circulation des véhicules automobiles, fondée sur le classement Crit'Air et selon un calendrier rapproché de 2019 à 2024.

Considérant que ces interdictions reposent sur les pouvoirs de police du Maire de chaque commune de la Zone à Faible Émission, dont l'arrêté municipal doit être précédé d'une consultation.

Le Conseil Municipal demande au Président de la Métropole du Grand Paris :

- *de surseoir à la mise en œuvre du calendrier d'interdiction des véhicules automobiles et de la conditionner au calendrier de livraison des projets de transports en commun en cours,*
- *d'engager sans délai les études socio-économiques pour évaluer l'impact des mesures d'interdiction de circulation et proposer des dispositifs d'accompagnement,*
- *de faire connaître au public les éléments existants et à venir de lutte contre les émissions de polluants atmosphériques liés à l'habitat et aux activités économiques dans les outils de communication et d'information des habitants,*
- *de mettre tout en œuvre pour que les calendriers initiaux des projets de transport soient respectés voire accélérés,*
- *de soutenir les collectivités dans la mise en place de solutions de mobilités douces.*

Le Maire,

Stéphane De Paoli.



Stéphane De Paoli